



**6^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif «CarréRotondes»**

Entre :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif «CarréRotondes», représentée par sa présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 19 est ajouté à la convention conclue le 23 mars 2015 entre parties :

Article 19.- Disposition transitoire

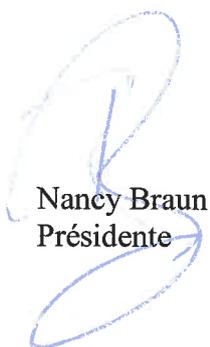
Pour l'exercice 2018, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au maximum à 1.810.817.-€.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **11 JAN. 2018**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture


Nancy Braun
Présidente


Guy Arendt
Secrétaire d'Etat